

Département de la Manche  
-o-  
Arrondissement de COUTANCES  
-o-  
Canton de BRÉHAL  
-o-  
Commune de BREHAL  
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 28 janvier 2013  
-oOo=-

L'an deux mil treize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jules PÉRIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.01.2012

Date d'affichage de la réunion : 22.01.2012

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs PÉRIER Jules, Maire, JORE Danièle, DEMELUN Bernard, SOUILLAT-LEMOINE Chantal, CAENS Michel et ROBINE Jean-Luc, Adjoint au Maire, AVISSE Brigitte, JUHUE Loïc, GOBE Patrice, LECOMTE Denis, LECUREUIL Daniel, DELAPLANCHE Pierre, GERMAIN Arlette et DESLANDES Philippe Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Madame LEMOINE Christelle à Monsieur GOBE Patrice  
Monsieur FOUBERT Philippe à Madame AVISSE Brigitte  
Monsieur BESCHER Yannick à Monsieur LECUREUIL Daniel  
Monsieur ALLAIN Jacques à Monsieur JUHUE Loïc

**Absents** : Madame JACQUET Isabelle, Madame HERVE Véronique, Madame MARTINE Delphine, Monsieur JUNCA Patrice.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DESLANDES Philippe, candidat, a été élu secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 29.01.2013

-----  
Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'une question à l'ordre du jour :

- Assistance conseil dans le domaine de la gestion d'un service d'eau potable et d'un service d'assainissement collectif pour les exercices 2012 à 2014 (années 2013 à 2015).

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

**Informations et questions diverses** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la rencontre avec le Député Stéphane TRAVERS le 31 janvier 2013 à 15h30 salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'association des Motos de Franck concernant l'organisation du Téléthon 2012.

Monsieur le Maire donne lecture d'un article du Camping-car Magazine sur l'aire aménagée à Saint Martin de Bréhal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 06 février 2013 concernant les travaux de déviation de Coudeville sur Mer. La commune de BREHAL sera représentée par Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion sur les nouveaux rythmes scolaires qui se tiendra le 31 janvier 2013 à la Chambre des Métiers.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint, fait un point au Conseil Municipal sur les travaux de la future intercommunalité.

### **Délibération 2013-01**

#### **Clôture du Budget annexe de la Zone Artisanale :**

Madame Danièle JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe de la Zone Artisanale a été créé par délibération en date du 29 mai 2001.

La Zone Artisanale est aujourd'hui achevée et l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à clôturer le budget annexe de la Zone Artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe de la Zone Artisanale.

### **Délibération 2013-02**

#### **Tarifs 2013 de l'Espace Public Numérique :**

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, propose les tarifs 2013 applicables aux services rendus par l'Espace Public Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2013:

#### *Abonnement Bréhalais :*

**12 €** pour l'année, **1 €** pour 1h00, **2 €** pour un atelier, **Gratuité** pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi

#### *Abonnement hors commune :*

**20 €** pour l'année, **1 €** pour 1h00, **3 €** pour un atelier, **6 €** pour les – de 18 ans, étudiants, **Gratuité** pour les demandeurs d'emploi

#### *Impressions :*

**0,15 €** en noir et blanc **0,30 €** en couleur

### **Délibération 2013-03**

#### **Assistance à la gestion du service public d'assainissement collectif pour les exercices 2012 à 2014 (années 2013 à 2015) :**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la DDTM explicitant les nouvelles modalités d'intervention de ses services pour la mission rappelée en objet qui est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2012.

Conformément au Code des Marchés Publics, cette prestation doit faire l'objet d'un marché public passé selon la procédure adaptée, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, entre le maître d'ouvrage et l'Etat.

Ainsi, Monsieur le Maire présente la proposition d'intervention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche pour assurer la prestation d'Assistance et Conseil d'un montant de 1 800 € HT soit 1 926 euros TTC.

Après en avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un marché public avec l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche, pour assurer la prestation d'Assistance et Conseil,

ADOpte le projet de marché présenté, s'engage à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget pour ce programme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Délibération 2013-04**

**Assistance à la gestion du service public d'eau potable pour les exercices 2012 à 2014 (années 2013 à 2015) :**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la DDTM explicitant les nouvelles modalités d'intervention de ses services pour la mission rappelée en objet qui est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2012.

Conformément au Code des Marchés Publics, cette prestation doit faire l'objet d'un marché public passé selon la procédure adaptée, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, entre le maître d'ouvrage et l'Etat.

Ainsi, Monsieur le Maire présente la proposition d'intervention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche pour assurer la prestation d'Assistance et Conseil d'un montant de 1 200 € HT soit 1 284 euros TTC.

Après en avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un marché public avec l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche, pour assurer la prestation d'Assistance et Conseil,

ADOpte le projet de marché présenté, s'engage à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget pour ce programme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Délibération 2013-05**

**Demande d'exonération sur facture d'eau :**

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur Jean Claude LETOUZEY, demeurant 65 avenue de Saint Martin, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable pour l'année 2012 de Monsieur Jean-Claude LETOUZEY s'élevant à 2 020,24 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé,

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau 2012 de Monsieur Jean-Claude LETOUZEY à 1 721,50 €.

**Délibération 2013-06**

**Diagnostic Assainissement – Attribution du marché :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 novembre 2012 décidant le lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un diagnostic assainissement.

Une consultation a été lancée le 26 novembre 2012 suivant la procédure adaptée, avec remise des offres fixée au 21 décembre dernier.

Après ouverture de quatre plis le 11 janvier 2013 et analyse des offres par les services du Conseil Général de la Manche, assistant à maîtrise d'ouvrage, en présence d'un représentant de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAFEGE, pour un montant global de 31 383,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise SAFEGE pour un montant global de 31 383,00 € HT,  
MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise SAFEGE.

Dépense en sera prévue au Budget Primitif 2013 du Service de l'Assainissement.

**Délibération 2013-07**

**Demande d'occupation temporaire du Domaine Public :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Vu la demande d'occupation du domaine public, Place Flandres Dunkerque, de la banque Crédit Mutuel, représentée par Monsieur LEFEVRE du service immobilier, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2013, afin d'y mettre en place des bureaux modulaires d'une surface de 153 m<sup>2</sup>,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la banque Crédit Mutuel à disposer de la Place Flandres Dunkerque afin d'y mettre en place des bureaux modulaires d'une surface de 153 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2013,

FIXE le montant de la redevance à 2 754 €.

**Délibération 2013-08**

**Travaux de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments administratifs de la Mairie de BREHAL – Demande de DETR :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu la circulaire préfectorale fixant le cadre de la programmation 2013 en date du 17 décembre 2012,

Considérant que le projet de réhabilitation et d'aménagement des locaux de la mairie de BREHAL répond aux exigences de la catégorie n° 3 des équipements publics de la dite circulaire,

Considérant que le taux de subvention est établi à 30% du montant HT du devis estimatif,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet ainsi que le plan de financement de l'opération et de solliciter une subvention de 30% au titre de la DETR concernant le projet de réhabilitation et d'aménagement des locaux administratifs de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet de réhabilitation et d'aménagement des locaux administratifs de la Mairie, ainsi que son plan de financement,

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant estimatif des travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux administratifs de la Mairie de BREHAL.

PRECISE que le projet ne fait l'objet d'aucune autre demande de subvention de l'Etat.

### **Délibération 2013-09**

#### **Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification :**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération, en date du 28 août 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011, approuvant la décision de Monsieur Le Maire de modifier les articles 6,11 et 12 des zones U, Ua, Ub, Uc et 1AU du règlement plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique, en date du 28 septembre 2012,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient aucun changement au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente.

Le cas échéant,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Préfecture de la Manche à Saint-Lô.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

-Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

-Après accomplissement des mesures de publicité précitées,

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Madame la Sous-Préfète.

### **Délibération 2013-10**

#### **Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux Place du Commandant Godard :**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 332-6-1-2o d), L 332-11-1 et L 332-11-2 qui régissent la PVR et autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que

ceux de l'établissement ou de l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Vu la délibération, en date du 27 juillet 2004, par laquelle le conseil municipal a instauré la participation pour voiries et réseaux sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le permis de construire PC 05007612B0067, sollicité par la S.A.R.L COGIM, représentée par Monsieur LAIGNEL Patrice, envisage la construction d'un immeuble composé de 18 logements et 263 m<sup>2</sup> de surface commerciale, 1 rue Louis Beuve à Bréhal, nécessite des travaux d'extension et d'adaptation du réseau d'électricité, sans aménagements supplémentaires de la voirie existante, pour permettre un raccordement du projet au réseau électrique pour une puissance de 86 kVA triphasé,

Considérant qu'en application de l'arrêté du 17 juillet 2008, E.R.D.F prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007,

Considérant qu'il reste par conséquent à la charge de la S.A.R.L COGIM, représentée par Monsieur LAIGNEL Patrice, 60% du montant total de l'extension et de l'adaptation du réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage d'E .R.D.F, estimé à 3 564,01 € HT,

Considérant que peuvent être exclus les terrains bâtis déjà desservis par le réseau d'électricité existant qui ne bénéficient pas de l'aménagement susvisés (article L 332-11-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux d'extension et d'adaptation du réseau électrique pour l'opération déterminée, dont le coût total estimé s'élève à 5 940,02 € HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût des travaux
-Electricité	5 940,02 € HT

FIXE à 3 564,01 € HT la part d'extension et d'adaptation du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

PRECISE que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie et qu'elles représentent uniquement l'emprise du projet.

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,68 € HT.

DECIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement d'E.R.D.F.

### **Délibération 2013-11**

#### **Instauration de la participation pour voirie et réseaux rue de la Libération :**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 332-6-1-2o d), L 332-11-1 et L 332-11-2 qui régissent la PVR et autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux de l'établissement ou de l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Vu la délibération, en date du 27 juillet 2004, par laquelle le conseil municipal a instauré la participation pour voiries et réseaux sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le permis de construire PC 05007612B0073, sollicité par Monsieur COCHARD Nicolas & Madame NEEL Sophie, envisage la construction d'une maison d'habitation, 10 avenue de la libération à Bréhal nécessite des travaux d'extension et d'adaptation du réseau d'électricité, sans aménagements supplémentaires de la voirie existante, pour permettre un raccordement du projet au réseau électrique pour une puissance de 12 kVA monophasé,

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Considérant qu'en application de l'arrêté du 17 juillet 2008, E.R.D.F prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007,

Considérant qu'il reste par conséquent à la charge de Monsieur COCHARD Nicolas & Madame NEEL Sophie, 60% du montant total de l'extension et de l'adaptation du réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage d'E .R.D.F, estimé à 1 102,25€ HT,

Considérant que peuvent être exclus les terrains bâtis déjà desservis par le réseau d'électricité existant qui ne bénéficient pas de l'aménagement susvisés (article L 332-11-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux d'extension et d'adaptation du réseau électrique pour l'opération déterminée, dont le coût total estimé s'élève à 1 837,08 € HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût des travaux
-Electricité	1 837,08 € HT

FIXE à 1 102,25 € HT la part d'extension et d'adaptation du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

PRECISE que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie et qu'elles représentent uniquement l'emprise du projet.

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,24 € HT.

DECIDE que les montants de participation dus par mètre de carré de terrain sont actualisés en fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement d'E.R.D.F.

**Délibération 2013-12**

**Personnel communal – Modification des cycles de travail des personnels du Centre Technique Municipal :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2006 relative à la modification des cycles de travail des personnels du Service Technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire pour modifier l'emploi du temps des agents du Centre Technique Municipal car l'actuel emploi du temps ne répond plus aux contraintes rencontrées dans le service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le planning de travail des agents du Centre Technique Municipal qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 16 octobre dernier.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin 8h30- 12h00	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5 (1 samedi sur 2)
Après- midi 13h30- 17h00	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	Repos

- Les jours de marché dans le bourg : 6h30-12h00 et 13h30-15h00 pour les agents concernés par la mise en place du marché
- Le samedi travaillé doit être récupéré impérativement la semaine suivante, à raison d'un seul agent par demi-journée. Le cumul n'est pas permis.
- Les horaires organisés pour l'arrosage pendant la période estivale sont maintenus pour les agents concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau planning de travail du Centre Technique Municipal comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que le planning sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

### **Délibération 2013-13**

#### **Modification du temps de travail d'un Adjoint Administratif Territorial à temps non complet :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) par délibération en date du 23 avril 2012.

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de la titulaire du poste de 3h00 heures par semaine pour la bonne administration de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) en poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

### **Délibération 2013-14**

#### **Ouverture d'un poste occasionnel d'Adjoint Technique Territorial à temps complet :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre Technique Municipal en l'absence d'un agent titulaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2013 inclus.

PRECISE que cet agent assurera des fonctions d'ouvrier polyvalent à temps complet.

FIXE la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Délibération n° 2013-15**

#### **Création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjointe Technique Territoriale de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Jules PERIER**

**Philippe DESLANDES**

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*